

DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME ENVIRONNEMENT  
SL/FL

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2009

### DELIBERATION

#### **OBJET : ZAC de Lomener - avenant au cahier des charges de cession des terrains constructeurs professionnels**

Rapporteur : Marcel Rodriguez

L'article 3 – Délais d'exécution - du cahier des charges de cession de terrains de la ZAC du bois d'Amour, est libellé de la façon suivante :

« L'acquéreur doit :

- Avoir déposé la demande de permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature du compromis de vente ;
- Avoir entrepris les travaux de construction du programme de construction dans le délai de 12 mois de l'obtention de son permis de construire ;
- Avoir achevé dans son entier le programme de construction dans le délai de deux ans de la signature d'achèvement des travaux qu'il aura souscrite en mairie».

Compte tenu des réelles difficultés rencontrées par les promoteurs et opérateurs de la ZAC et qui ont retardé la commercialisation des programmes, les délais prévus au cahier des charges pour le démarrage des travaux et, par conséquent, pour l'achèvement des constructions, ne seront pas respectés.

Il est donc proposé de modifier l'article 3 – délais d'exécution - de la manière suivante :

« L'acquéreur doit :

- Avoir déposé la demande de permis de construire dans un délai de 4 ans à compter de la signature du compromis de vente ;
- Avoir entrepris les travaux de construction du programme de construction dans le délai de 5 ans de l'obtention de son permis de construire ;
- Avoir achevé dans son entier le programme de construction dans le délai de trois ans à compter du démarrage des travaux. Le constat de cet achèvement résultant de la déclaration d'achèvement des travaux qu'il aura souscrite en mairie».

Il est précisé qu'au vu de l'avancement des travaux, seul l'îlot B1 à l'entrée de la ZAC et les terrains destinés à la Foncière Logement sont concernés par cette modification.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités », après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

---

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
L'adjoint délégué,

Marcel RODRIGUEZ